

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 208

présenté par  
M. Flajolet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Un ou plusieurs établissements médico-sociaux publics peuvent adhérer à une communauté hospitalière de territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à permettre aux établissements médico-sociaux d'intégrer une CHT.